AR Prefecture

017-251701827-20250328-2025019DCS-DE Regu le 01/04/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MARS 2025

Date de convocation : le 14 Mars 2025 Nombre de délégués en exercice : 110 Nombre de délégués présents : 63

Secrétaire de séance : M. Michel PELLETIER

MISE EN PLACE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 28 MARS à 10 H 30,

Le comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôle – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la présidence de Monsieur Loïc GIRARD, président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants cantonaux et communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ: M. Patrick ROBIN; M. Dominique BOUCARD; M. Patrick ORGERON;
- Canton de CHANIERS : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON: M. Roger TOMASSO; M. Jean-Jacques PETIT; M. Philippe BERNARD;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : M. Elisée BRUNET ;
- Canton de LA JARRIE : M. Richard PRINTEMPS :
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPÉ ;
- Canton de LAGORD : M. André TURCOT ; M. Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Michel REMPAULT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA: M. Bernard GOURSAUD; M. Patrick BOUILLON; Mme Françoise LANOS-HIRT;
- Canton de PONS: M. Laurent NIVARD; M. Gérard COTARD; M. Jean-Pierre BOUCHET;
- Canton de ROYAN : M. Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY: M. Maurice PERRIER; M. Michel PELLETIER; M. Jacky PROUTEAU; M. Jacques GARDRÉ;
- Canton de ST PORTCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Jean-Yves THOMAS ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE: M. Jean-Michel CHATELIER; M. Mickaël PÉRÉ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jean-Jack AUBOYER ;

AR Prefecture

017-251701827-20250328-2025019DCS-DE Reçu le 01/04/2025

- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; Mme Nadine DILLENSEGER ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : M. Patrick CANIZARES ; M. Gaël CHARPENTIER ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE: M. Daniel FRADIN; M. Pierre BERNARD BARTHE:
- Canton LES TROIS MONTS: M. Serge JOURDAIN; M. Bruno GUICHARD; M. Patrick BARIBAS;
- Ville de ROCHEFORT : M. Jacques JAULIN ; M. Gérald VANEY ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN :

Représentants de groupements de communes :

- CDA Rochefort Océan : M. Denis ROUYER :
- CDA Royan Atlantique: M. Bernard POURPOINT;
- Saintes Grandes Rives, l'Agglo : M. Gérard PERRIN :
- CDC Aunis Atlantique: M. Philippe NEAU;
- CDC Aunis Sud: M. François PELLETIER;
- CDC du Bassin de Marennes : M. Philippe MOINET ;
- CDC Cœur de Saintonge : M. Jean-Claude GRENON ;
- CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole : M. Loïc GIRARD ; M. Jean GEAY ;
- CDC de la Haute-Saintonge : M. Bruno ROBERT ;
- CDC de l'Ile d'Oléron : M. Luc DAUGUET ;
- SIVOM Migron Villars Le Seure : Mme Agnès POTTIER ;
- SICN Montguyon et Montlieu la Garde : M. Jean-Marc PAILLÉ ; M. Jean-Luc BERTRAND :
- Département de la Charente-Maritime : M. Gérard PONS

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants

Représentants cantonaux et communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ: M. Alain MARTAIL;
- Canton de CHANIERS : M. Alain SERIS ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON: Mme Martine BELLOTTI LEMONNIER; M. Patrice BRIDIER;
- Canton de l'ILE DE RÉ: M. Jean-Pierre PICOT; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU; M. André ROULLET;
- Canton de LA JARRIE: M. Fabrice LEFEBVRE; M. Jean-Pierre JAMMET; M. Serge LETARD;
- Canton de JONZAC : M. Claude BELOT ; M. Pierre-Noël ROY ;
- Canton de LAGORD : M. Patrick PHILBERT ; M. Jacques GLÉNEAUD ;
- Canton de MARANS: M. Daniel BOURSIER; M. Dominique PARPAY; M. Philippe NERON; M. Florent YON;
- Canton de ROYAN : M. Stéphane DEVOUGE ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE: M. Dominique QUEQUET;
- Canton de SAUJON : M. Cyril REMBERT ; M. Florian BALAY ;
- Canton de SURGÈRES: M. Thierry PILLAUD; M. Jérôme BRUNET; M. Jean-Yves ROUSSEAU;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : M. Christian BRUNET ;
- Canton de LA TREMBLADE: M. Philippe PICON; Mme Christine FRESSONNET;
- Canton LES TROIS MONTS: M. Johann LEBOUCQ;
- Ville de SAINTES : M. Laurent CHANTOURY ;

Représentants de groupements de communes :

- CDA Rochefort Océan : M. Thierry LESAUVAGE ;
- CDA Royan Atlantique : M. Serge ROY ;
- Saintes Grandes Rives, l'Agglo: M. Francis GRELLIER;
- CDC Aunis Atlantique : M. Joël DANSART ;
- CDC Aunis Sud : M. Olivier DENECHAUD ;
- CDC du Bassin de Marennes : François SERVENT ;
- CDC Cœur de Saintonge : M. Alexandre SCHNEIDER ;
- CDC Haute-Saintonge : Mme Cécile BIRON :
- CDC de l'île d'Oléron : M. Luc COIFFÉ ;
- CDC Vals de Saintonge : Mme Annie POINOT-RIVIERE ; M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM du Canton de Jonzac : M. Patrick BERTHELOT ; M. Christophe CABRI ;
- SIVOM St Bris des Bols St Césaire : Mme Géraldine DESRENTES ;
- SIVU Brizambourg Bercloux Ecoyeux : M. Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU Barzan Chenac St Seurin d'Uzet : M. Michel GENOUEL ;

AR Prefecture

017-251701827-20250328-2025019DCS-DE

Reçu le 01/04/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoria

Vu le comité syndical et le bureau syndical, installés suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, et modifiés lors de l'assemblée générale du 25 novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

Vu La loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 26 décembre 2019 ayant introduit la possibilité, pour les agents qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable pour effectuer le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, de bénéficier d'une participation annuelle de leur employeur.

Considérant la nature même de l'activité du Syndicat qui limite les possibilités de report modal et qui a une forte emprunte carbone (utilisation des hydrocarbures dans les travaux)

Le président expose qu'il convient, dans la mesure du possible, d'encourager les agents qui le peuvent à utiliser d'autres modes de transport que la voiture et ainsi participer à la diminution de l'empreinte carbone de l'établissement. Pour mémoire : une personne se rendant au travail émet en moyenne 0,7 tCO2e/an pour effectuer ce trajet.

Le Forfait Mobilités Durables (FMD) vient donc inciter le recours à des modes de transports alternatifs, pour effectuer le trajet domicile / travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- soit en utilisant les transports en commun.

Peuvent bénéficier du FMD :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, temps partiel, temps non complet,
- Les agents contractuels de droit public, à temps complet, temps partiel, temps non complet,
- Les agents contractuels de droit privé (apprentis).

Les montants annuels, exonérés de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours sur l'année de référence ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours sur l'année de référence ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours sur l'année de référence.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, et indiquant le nombre de trajets allers-retours réalisés. Il est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Le président sollicite l'accord du comité syndical pour mettre en place le versement du FMD au Syndicat Départemental de la Voirie. Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL

à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

D'instaurer à compter de l'année 2025 le Forfait Mobilité Durable au bénéfice des agents du Syndicat Départemental de la Voirie, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail selon les conditions d'éligibilité précisées ci-avant.

Fait et délibére en séance, les jour, mois et an susdits,

Le président

Le secrétaire de séance,

Loïc GIRARD

M Michel Penetier

Délibération publiée sur le site internet du SDV 17 le 2 avril 2025

3